



Département du Morbihan

-----  
Arrondissement de Pontivy

-----  
Canton de Ploërmel

**ARRETE N° 53AG/2024 PORTANT DECISION DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC – SALLE POLYVALENTE DE MOHON**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27 et R.123-52 ;

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;

Vu le rapport APAVE de visite réalisée le 19/06/2024 et les anomalies constatées ;

Vu le procès-verbal de la commission d'arrondissement ERP Pontivy du 06/06/2024 ;

Considérant l'avis défavorable de la Commission de sécurité en date du 6 août 2024,

Dans l'attente d'une contre-expertise sollicitée auprès du Cabinet GWENAN prévue en début octobre ;

Considérant que dans l'attente des résultats du rapport d'expert, il convient de prévenir de tout accident pouvant mettre en jeu l'intégrité ou la vie de public utilisateur de la salle polyvalente ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022.06.17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales et décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la salle polyvalente sise au 7 rue de la Mairie 56490 MOHON, classée en type LNS de la 3<sup>ème</sup> catégorie est fermée au public à compter du 30/08/2024 pour toute manifestation d'ordre festif ou activité associative ;

**Article 2 :** la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après résultats de la contre-expertise du Cabinet Gwenan, avec mise en conformité et sécurisation des lieux recommandées ; cette réouverture ne sera effective qu'après validation par une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal ;

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan et publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) (date de mise en ligne : 30/08/2024)

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

M. le Préfet du Morbihan,  
Mme la Sous-Préfète du Morbihan à Pontivy,  
Mme la Commandante de la C.O.B. de Ploërmel.  
SDIS du Morbihan  
A.D.M.R.  
Association Poker club de Mohon  
Association des majorettes  
Association Gym à Mohon  
Association Step Up Académy  
Association Lire à Mohon  
Entreprise Convivio



Fait à Mohon le 30 août 2024,

Le Maire, Francis MAHIEUX

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes -3 , Contour de la Motte 350044 Rennes Cedex ou par télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)